

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

4ÈME Réunion de 2016

Séance du 19 octobre 2016

CD20161019_23

id. 2858

L'an deux mille seize le dix neuf octobre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL
CRÉATION ET TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS**

I – Création d'emploi pour le Centre Technique Départemental.

Monsieur le Président rappelle que suite à la parution de deux décrets du 6 mai 2014, les Ouvriers des Parcs et Ateliers encore mis à disposition ont eu la possibilité d'exercer leur droit d'option entre le 6 mai 2014 et le 5 mai 2016.

22 d'entre eux ont ainsi intégré la collectivité en 2014 et 2015.

Sur les 5 agents encore mis à disposition, un seul a exercé son droit d'option dans les délais requis, soit avant le 5 mai 2016.

Pour les 4 autres, ils pourront toujours demander leur intégration, mais la collectivité ne sera pas obligée de l'accepter.

Afin de permettre d'accueillir l'agent concerné au 1er janvier 2017, Monsieur le Président propose la création d'un emploi de technicien territorial, tel que régi par le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

II – Transformations d'emplois.

. Suite à différents départs à la retraite au sein de la Direction de la Solidarité Départementale et aux mouvements internes qui ont suivi, Monsieur le Président propose la transformation d'un emploi de conseiller socio-éducatif (catégorie A) en un emploi d'assistant socio-éducatif (catégorie B), tel que régi par le décret n°92-843 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, et la transformation d'un emploi d'infirmier (catégorie A) en un emploi de puéricultrice territoriale (catégorie A), tel que régi par le décret n°2014-923 du 18 août 2014, portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

. Un adjoint technique mis à disposition de l'Agence de Développement Touristique a obtenu le concours de technicien territorial. Les missions exercées au sein de cette agence relèvent d'un emploi de catégorie B. Aussi, afin de mettre en adéquation le grade et l'emploi occupé, Monsieur le Président propose la transformation d'un emploi d'adjoint technique (catégorie C) en un emploi de technicien (catégorie B), tel que régi par le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier des techniciens territoriaux.

Monsieur le Président précise que l'Agence de Développement Touristique rembourse à la Collectivité le coût de cet agent.

. Depuis 2013, à l'occasion de chaque Budget Primitif, l'Assemblée Départementale crée les emplois saisonniers pour le Centre Jean Baylet à Mimizan Plage.

L'un de ces emplois est occupé par un agent qui intervient, soit en qualité d'animatrice de la vie quotidienne, soit en qualité de responsable d'animation.

Compte tenu de l'ouverture à l'année du Centre Jean Baylet, Monsieur le Président propose la pérennisation de l'emploi précité en transformant un emploi d'adjoint administratif 2ème classe (vacant au tableau des effectifs) en un emploi d'adjoint d'animation 2ème classe, tel que régi par le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

. Par ailleurs, deux attachés travaillant à la direction de l'Informatique ont sollicité leur intégration dans le cadre d'emplois des ingénieurs. En effet, les missions exercées au sein de cette direction sont à caractère technique.

Il convient donc de transformer deux emplois d'attachés (catégorie A) en deux emplois d'ingénieurs (catégorie A), tels que régis par le décret n°2016-201 du 26 février 2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

. Enfin, une puéricultrice de classe supérieure qui exerce des fonctions d'encadrement au sein de la P.M.I, a bénéficié d'une formation d'une durée de 1 an à l'issue de laquelle elle a obtenu le diplôme de cadre de santé.

Afin de mettre en adéquation les fonctions exercées et le nouveau profil de cet agent, Monsieur le Président propose de transformer l'emploi de puéricultrice de classe supérieure (catégorie A) en un emploi de cadre de santé de 2ème classe (catégorie A), étant précisé que l'agent bénéficiera des dispositions de l'article 23 du décret n°2016-336 du 21 mars 2016, lui permettant d'intégrer directement le cadre d'emplois des cadres de santé.

La Commission Administrative Paritaire du 30 septembre 2016 a émis un avis favorable à ces intégrations.

III – Renouvellement de contrats et transformations de CDD en CDI.

Il est rappelé que par délibérations des 15 novembre 2013 et 27 juin 2014, l'Assemblée Départementale a renouvelé pour trois ans supplémentaires l'emploi spécifique d'Agent pour le Développement de l'Emploi, d'une part et celui de Régisseur de spectacle (Espace des Augustins), d'autre part.

Ils avaient été créés pour une durée de trois ans par délibérations initiales du 24 novembre 2014 pour le premier et du 19 novembre 2010 pour le second.

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005, le renouvellement de contrats à l'issue de six années d'emploi, ne peut l'être que pour une durée indéterminée, dans la mesure où les agents concernés ont été employés de façon ininterrompue sur le même emploi et pour exercer les mêmes fonctions.

C'est pourquoi, les dits contrats arrivant à terme au 31 décembre 2016, Monsieur le Président propose de :

- les renouveler à compter du 1er janvier 2017, pour une durée indéterminée,
- fixer les conditions de rémunération globale de l'Agent pour le Développement de l'Emploi, par référence à celles d'un rédacteur de 7ème échelon (IB425-INM377),
- fixer les conditions de rémunération globale du Régisseur de spectacle par référence à celles d'un technicien principal de 1ère classe au 2ème échelon (IB 438 – INM 386).

Enfin, Monsieur le Président demande de bien vouloir valider le nouveau tableau des emplois tel qu'il résulte des différents mouvements internes et transformations d'emplois réalisés au cours de l'année 2016.

Conformément à la réglementation, le Comité Technique du 11 octobre 2016 a été informé de ces propositions.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 30 septembre 2016,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide selon les conditions susvisées :
 - la création d'un emploi de technicien territorial pour le centre technique départemental ;
 - la transformation des 7 emplois détaillés ci-dessus ;
 - le renouvellement de 2 contrats et transformations de CDD en CDI, selon les conditions de rémunération ci-dessus ;
- Valide le nouveau tableau des emplois figurant en annexe, résultant des différents mouvements internes et transformations d'emplois réalisés en 2016.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC